

en bref

L'@rt ne connaît  
pas de loi, mais  
les @rtistes  
doivent  
connaître  
leurs droits.

@dagp

pour le droit des artistes

# Connaissez-vous vos droits ?

---

## Les droits patrimoniaux



Ils permettent aux artistes de garder le contrôle de leurs œuvres puisque les utilisateurs doivent obtenir leur autorisation avant toute exploitation et verser la rémunération correspondante.

En France et dans les pays de l'Union européenne, les droits patrimoniaux sont reconnus durant la vie de l'auteur et 70 ans après son décès. Les œuvres tombent ensuite dans le domaine public.

### Les droits de reproduction et de représentation ("droits primaires")

Le droit de reproduction est le droit exclusif reconnu à l'auteur d'autoriser ou interdire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public sur un support (livre, presse, DVD, affiche, édition d'exemplaires...).

Le droit de représentation est le droit exclusif d'autoriser ou interdire la diffusion de ses œuvres au public d'une manière directe: projection en salles, télédiffusion, exposition, diffusion en ligne...

---

## Le droit moral

Il permet à l'auteur de faire respecter son œuvre afin, notamment, qu'elle ne soit pas altérée lors de l'utilisation par autrui et que son nom soit mentionné. S'exerçant a posteriori, ce droit de nature défensive est perpétuel.

Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres originales. Il se compose des droits patrimoniaux et du droit moral.



### Les droits en gestion collective obligatoire (ˆdroits collectifsˆ)

La loi a instauré la gestion collective obligatoire de certains droits d'auteur et en a confié la gestion aux sociétés d'auteurs. Ces droits ne peuvent donc pas faire l'objet de négociations individuelles ou de cession entre les auteurs et les utilisateurs. Il s'agit notamment de la rémunération pour la copie privée audiovisuelle et numérique, des droits de reprographie (photocopie des ouvrages, revues, journaux, etc.), de la retransmission TV par câble et satellite, du droit de prêt des livres dans les bibliothèques et des usages pédagogiques.



### Le droit de suite

Ce droit est très spécifique au marché de l'art. Il s'agit de la rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques à l'occasion des reventes de leurs œuvres par un professionnel du marché de l'art (ventes aux enchères publiques ou en galeries...).

Ainsi les artistes et leurs héritiers peuvent bénéficier de l'évolution de la cote des œuvres. La loi ayant rendu ce droit inaliénable, il n'est donc pas possible d'y renoncer ni de le céder.

# Qu'est-ce que l'ADAGP ?

Créée en 1953, l'ADAGP est la première société d'auteurs dans les arts visuels au monde.

Plus de 190 000 artistes lui ont confié la gestion de leurs droits et plus de soixante salariés travaillent au service des créateurs pour percevoir et répartir leurs droits d'auteur.

---

## Les missions de l'ADAGP

Sa mission première est la perception et la répartition des droits d'auteur, c'est-à-dire collecter la rémunération des artistes et la leur reverser, que ce soient des droits primaires ou collectifs.

L'ADAGP œuvre également pour la défense des droits de ses membres qu'elle représente auprès des pouvoirs publics et auprès des tiers, y compris par voie de justice.

Par ailleurs, grâce à son action culturelle, elle agit pour la promotion des artistes et des arts visuels en France comme à l'étranger, elle soutient chaque année plus de 1000 manifestations (festivals, salons,...). Elle accompagne également les artistes aux différentes étapes de leur carrière grâce à des aides directes (bourses, dotations...).

---

## Les disciplines des arts visuels

L'ADAGP représente les artistes-auteurs de plus de 40 disciplines : affichistes, architectes, auteurs d'art urbain, auteurs de bandes dessinées, calligraphes, céramistes, décorateurs, designers, dessinateurs, dinandiers, graveurs, graveurs, illustrateurs jeunesse, mangakas, mosaïstes, orfèvres, peintres, photographes, plasticiens, sculpteurs, tapissiers, verriers, vidéastes...



1mn 30 pour tout comprendre sur vos droits et l'ADAGP, regardez les films de l'ADAGP sur notre site ([www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)), YouTube ou Dailymotion.

---

## Une société gérée par les artistes

L'ADAGP est une société civile à but non lucratif, dont chaque membre, artiste ou ayant droit, est l'associé. Réunis chaque année en assemblée générale, les associés votent le rapport d'activité, les comptes de gestion et le bilan de l'action culturelle.

Tous les trois ans, ils élisent le conseil d'administration, composé de 16 artistes et ayants droit - Jean-Michel ALBEROLA, Daniel BUREN, Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (Succ. Nicolas DE STAËL), Sylvie DEBRE-HUERRE (Succ. Olivier DEBRE), Anaïd DEREBEYAN, Hervé DI ROSA, Elizabeth GAROUSTE, Christian JACCARD (Président), Marc JEANCLOS (Succ. Georges JEANCLOS), Christine MANESSIER (Succ. Alfred MANESSIER), Olivier MASMONTTEIL, Meret MEYER (Succ. Marc CHAGALL), Alexis POLIAKOFF (Succ. Serge POLIAKOFF), Joan PUNYET MIRÓ (Succ. Joan MIRÓ), Philippe RAMETTE, Antoine SCHNECK - qui impulse et contrôle l'activité de la société.

Par ailleurs, des commissions consultatives ont été mises en place pour les répertoires des arts appliqués, de la bande dessinée, du livre jeunesse, de la photographie ainsi que pour la lutte contre les faux et les contrefaçons. Ces commissions sont composées d'artistes, d'ayants droit et de professionnels du secteur afférent au répertoire.

---

## La défense du droit d'auteur

Pour mieux défendre le droit d'auteur, l'ADAGP est membre de plusieurs organismes au niveau national, européen et mondial tels que la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), le CNPAV (Conseil National des Professions des Arts Visuels), le CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique), EVA (European Visual Artists), le GESAC (Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle),...

---

## Un lieu de rencontres et d'échanges

À la faveur de ses locaux, situés dans le 6<sup>e</sup> arrondissement entre Saint-Germain-des-Prés et Montparnasse, l'ADAGP organise régulièrement des rencontres (*Causeries* et *Débats*) autour des arts visuels, des sessions de formation et d'information autour du droit d'auteur, des questions fiscales et sociales. Elle met à l'honneur les lauréats des *Révélations* en présentant leur travail sur ses cimaises.

# Pourquoi adhérer à l'@dagp ?

---

## Pour garantir le respect des droits d'auteur

C'est le seul moyen pour les artistes de s'assurer que leurs droits d'auteur seront respectés, les utilisations de leurs œuvres contrôlées et rémunérées.

C'est bénéficier des usages et des règles mis en place depuis 60 ans avec les utilisateurs et se dégager de l'obligation de devoir négocier contractuellement ses droits.

En adhérant, les artistes-auteurs confient à l'ADAGP le soin de rédiger et de négocier les contrats de cession de droits avec les éditeurs ou les producteurs, d'encadrer l'utilisation des œuvres et de facturer les montants correspondants.

---

## Pour bénéficier des services de l'@dagp

Dans le cadre de son action culturelle, l'ADAGP accorde des aides directes aux artistes afin de les soutenir à des moments clés de leur parcours professionnel. Les *Révélation*s encouragent des artistes en début de carrière. Les bourses *Collection Monographie* aident les artistes ayant plus de 10 ans de carrière à publier leur première monographie. La résidence de création BD (Cité internationale de la BD d'Angoulême et la Villa Médicis à Rome) participe à la vitalité de la BD contemporaine.



Pour adhérer, il suffit de verser 15,24 €, une fois pour toute, qui correspondent à une part de capital social de la société acquise pour toute la durée de l'adhésion. Il n'y a pas de cotisation annuelle.

---

## Pour faire partie de la communauté des artistes

C'est intégrer une communauté de près de 15 000 artistes en France et plus de 190 000 dans le monde.

C'est aussi bénéficier d'un accompagnement tout au long de votre carrière, en France et à l'étranger.

C'est renforcer la voix des auteurs afin de rappeler que la protection des artistes et la diversité culturelle sont fondamentales pour nos sociétés.

---

L'ADAGP a négocié des avantages adhérents, auprès de ses partenaires, pour des abonnements presse, des fournitures de matériel et des services en lien avec l'activité des différentes disciplines du répertoire.

@dagp Images (banque d'images) favorise la diffusion des œuvres des adhérents. Cette vitrine virtuelle est aussi un outil permettant de fournir aux utilisateurs des images de haute qualité.

Le service juridique conseille les adhérents sur leurs questions d'ordre juridique et les négociations de contrats. Il assure également la juste exploitation des œuvres de ses adhérents.

Tous les mois, les rencontres ADAGP en pratique proposent, selon le champ d'adhésion et les besoins de l'adhérent, un éclairage sur la gestion pratique des droits par l'ADAGP. Les rencontres *Angles Droits* permettent, quant à elles, de mieux comprendre ce qu'est le droit d'auteur et quelles en sont les applications juridiques.

# l'ADAGP en chiffres

au 31 mai 2020

11 972  
artistes vivants

2 590  
successions

113  
nationalités

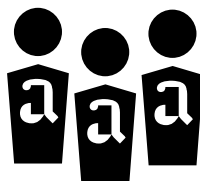
70  
pays

14 562  
membres directs



41,8 M€  
de droits perçus en 2019

plus de  
196 200  
artistes représentés



61  
salariés



12,8%  
de frais de  
fonctionnement



50  
sociétés sœurs  
à l'étranger

plus de  
40  
disciplines  
artistiques



992

nouveaux adhérents  
chaque année

plus de  
100  
festivals, salons  
et autres actions  
soutenus chaque année  
grâce à l'action culturelle



415

maisons de vente  
aux enchères

administrées pour le droit de suite



800  
galeries



127

titres de presse  
sous contrat



189

musées, centres d'art  
et fondations sous convention



plus de  
1 000  
longs-métrages  
autorisés



275

contrats avec  
des diffuseurs TV



@dagp Images

34 000

images répertoriées  
dans le fond iconographique  
de l'ADAGP

10 000

retraits annuels  
d'œuvres contrefaisantes  
en ligne





# Comment l'ADAGP gère les droits d'auteur ?

À l'exception du droit moral, qui reste attaché à la personne de l'auteur ou de ses ayants droit, l'ADAGP gère tous les droits d'auteur revenant à ses membres en percevant et leur reversant les rémunérations qui leur sont dues.

Pour la très grande majorité des artistes qu'elle représente, l'ADAGP intervient pour l'ensemble des droits patrimoniaux. Pour certains autres, tels notamment les photographes d'agence et de presse, les auteurs de bandes dessinées et de mangas, les illustrateurs jeunesse, la gestion de l'ADAGP ne concerne le plus souvent, du fait de la présence d'un cessionnaire de droits (éditeur, agence), que les droits collectifs.



L'ADAGP a passé des conventions avec la plupart des musées et lieux de diffusion (FRAC, centres d'art,...), de nombreux organes de presse (papier et internet), des éditeurs d'affiches, de cartes postales, de produits dérivés... qui facilitent et fluidifient les relations avec ces utilisateurs réguliers d'œuvres d'artistes du répertoire. Des contrats généraux sont également établis avec 275 chaînes audiovisuelles et les sites Internet majeurs les autorisant à diffuser les œuvres d'artistes membres et leur garantissant une rémunération de leurs droits d'auteur en cas de diffusion.

## Exploitation des œuvres sur différents supports

(droits de reproduction et de représentation)

L'ADAGP intervient pour percevoir les droits de reproduction et de représentation des artistes qu'elle représente, quel que soit le mode d'exploitation de leurs œuvres :



Exposition, présentation dans un lieu public



Télévision, câble, satellite, vidéo à la demande



Projection publique ou en salle



Internet



Livres, catalogues, magazines...



Produits dérivés, T-Shirts...



Publicité (affiches, emballages, spots publicitaires...)



Edition d'exemplaires (mobilier, céramique,...)



Supports interactifs : DVD, ebooks, tablettes numériques, téléphones mobiles...

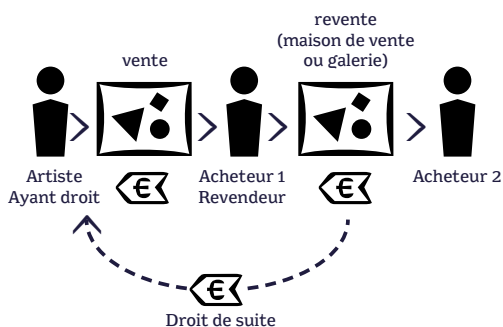
## Le droit de suite

Agréée par le ministère de la Culture, l'ADAGP est informée pour la France de toutes les ventes d'œuvres (supérieures à 750 €) d'artistes membres ou non membres pouvant bénéficier du droit de suite.

Les ventes à l'étranger, réalisées dans les pays ayant intégré le droit de suite à leur législation, sont gérées par des sociétés sœurs qui transmettent les droits à l'ADAGP qui les répartit ensuite.



Pour les artistes non membres, un moteur de recherche est disponible sur [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr) pour vérifier si du droit de suite leur est dû.



## Les droits collectifs

De par la loi, les sociétés d'auteurs sont les seules habilitées à collecter et reverser les droits collectifs. Par conséquent, seuls les adhérents d'une société d'auteurs, comme l'ADAGP, peuvent recevoir ces droits.

L'ADAGP perçoit et répartit les droits collectifs suivants:

### La copie privée audiovisuelle et numérique

Cette rémunération est versée par les fabricants de supports d'enregistrement (DVD, clés USB, cartes mémoires, disques durs externes, décodeurs, téléphones multimédia, tablettes...) en contrepartie des copies d'œuvres que les particuliers font, pour leur usage privé, à partir d'Internet, de la télévision, de scanners...

### La retransmission par câble et satellite

L'ADAGP est agréée pour gérer les droits relatifs aux œuvres des arts graphiques et plastiques insérées dans des programmes qui font l'objet de retransmissions par câble et satellite. Pour répartir ces droits, l'ADAGP enregistre et visionne une grande partie des programmes télévisuels.

---

## La reprographie (photocopie)

La rémunération est perçue auprès des universités, entreprises, copies-service... par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dont l'ADAGP est membre fondateur et administrateur.

L'ADAGP répartit à ses membres la part allouée aux arts visuels pour les œuvres publiées dans les livres et dans la presse écrite.

## Les usages pédagogiques

Cette rémunération concerne l'utilisation des œuvres en classe, dans le cadre de séminaires de recherche, dans les sujets d'examen, sur les extranets des établissements scolaires, etc.

## Le droit de prêt

La Sofia, société de l'écrit composée d'écrivains et d'éditeurs, a été agréée pour la perception de ce droit et verse à l'ADAGP, pour le compte de ses membres, le droit de prêt dû pour les ouvrages monographiques, les albums BD et les livres jeunesse.

---

## L'ADAGP à l'étranger

L'ADAGP a conclu près de 50 contrats de représentation réciproque avec des sociétés d'auteurs des cinq continents (Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Venezuela...) qui interviennent pour la perception des droits de ses membres sur leur territoire d'exercice. L'ADAGP, de son côté, représente les auteurs de ces sociétés en France.

Dans les pays où elle n'a pas de société sœur pour la représenter, l'ADAGP intervient directement auprès des utilisateurs locaux.



**Les artistes-auteurs adhérents à la Sofia peuvent également rejoindre l'ADAGP pour recevoir leurs droits collectifs complémentaires (ci-dessus).**

---

## Pour en savoir plus

Pour toute information concernant les formalités d'adhésion, consultez la rubrique "adhérer à l'ADAGP" sur notre site ou écrivez à [✉ adhesion@adagp.fr](mailto:adhesion@adagp.fr)

Les bureaux de l'ADAGP sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 15 à 13 h et de 14 h 15 à 18 h.

Pour en savoir plus sur les actions de défense des droits d'auteur, les événements organisés autour de l'actualité des arts visuels, les appels à candidature de l'action culturelle, les avantages adhérents...

# adagp.fr



#PourledroitdesArtistes

11, rue Duguay-Trouin - 75 006 Paris  
T+33 (0)1 43 59 09 79  
[adagp@adagp.fr](mailto:adagp@adagp.fr)

Société civile à capital variable  
RCS Paris D 339 330 722  
novembre 2020